

AR Prefecture

006-210601233-20231206-53-DE

Reçu le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 08 DEC. 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 08 DEC. 2023

**OBJET : FONDS HÉRITAGE FRANCE 2023 -  
CONTRAT DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE  
SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE GIP  
FRANCE 2023 POUR LE PROJET DE  
RÉNOVATION DE LA PELOUSE NATURELLE  
DU COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO.**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |          |         |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice                         | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35                               | 28       | 33      | 5        | 2       |

Pôle / Service : Direction des sports  
Délibération N° : DCM20231206\_53

Rapporteur : Monsieur ALLARI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

**OBJET : FONDS HÉRITAGE FRANCE 2023, CONTRAT DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE GIP FRANCE 2023 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA PELOUSE NATURELLE DU COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO.**

La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 afin que le rugby puisse bénéficier d'un effet « Coupe du Monde » comme cela avait été le cas lors de l'édition de 2007 qui s'était déjà déroulée en France.

Dans le cadre de son dossier de candidature remis le 1<sup>er</sup> juin 2017, et à l'issue d'un processus de sélection robuste et rigoureux, le Comité Directeur de la FFR a retenu neuf stades pour accueillir potentiellement les 48 matchs du Tournoi du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Ainsi, entre le 16 septembre et le 24 septembre dernier, se sont déroulés 4 matchs au stade Allianz Riviera à Nice dans le cadre de la phase de poule de la compétition.

Dans ce cadre, FRANCE 2023 se devait de mettre à disposition de chaque équipe/délégation des Bases site de match, lieu d'accueil dans le cadre de leur préparation. Ces Bases site de match se situaient sur le territoire des villes et métropoles hôtes de la compétition ou à proximité.

C'est à ce titre que les services de la commune, déjà engagés dans la nécessaire réhabilitation de la surface de pratique, se sont saisis de cette opportunité pour présenter un dossier auprès du GIP France 2023.

Saint Laurent du Var fut donc retenu comme Collectivité « Base site de match » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et a notamment pu accueillir les équipes d'Italie, du Portugal et du Tonga.

A l'occasion de cette compétition sportive d'ampleur, les sites retenus ont souhaité que l'organisation de l'évènement laisse une trace durable sur leur territoire. Aussi, le Groupe d'intérêt Public « France 2023 » (GIP), a répondu favorablement à cette sollicitation et mis en place une dotation dédiée au financement des équipements sportifs qui devaient participer à l'accueil des délégations lors de la compétition, le programme Héritage.

Saint-Laurent-du-Var, ayant contractualisé une convention de ville hôte, va donc à ce titre percevoir une dotation dans le cadre de ce fonds Héritage.

Une aide au financement du projet de rénovation de la pelouse naturelle du terrain de rugby « Octave Mayen » du complexe sportif Olivier ALLO a donc été validée.

Afin de bénéficier de cette aide de 80 000,00€, un contrat de soutien financier entre le GIP France 2023 et Saint-Laurent-du-Var doit être signé afin de déterminer les conditions de versement de l'aide et les obligations des parties.

La présente délibération a ainsi pour objet de présenter au Conseil Municipal le contrat de soutien financier entre Saint-Laurent-du-Var et le GIP France 2023

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le contrat de soutien financier entre le GIP France 2023 et Saint-Laurent-du-Var,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document en lien avec cette subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le contrat de soutien financier entre le GIP France 2023 et Saint-Laurent-du-Var ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document en lien avec cette subvention.

**AR Prefecture**

Le : 6 décembre 2023

006-210601233-20231206-53-DE

Recu le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

**OBJET : FONDS HÉRITAGE FRANCE 2023 - CONTRAT DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE GIP FRANCE 2023 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA PELOUSE NATURELLE DU COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO.**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

